



Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance
Au capital de 28.324.256 euros
Siège social : 10 Rue Beffroy 92 200 Neuilly Sur Seine
RCS Nanterre B 393 430 608

Rapport du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale Mixte du 27 Mars 2014

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes réunis en assemblée générale mixte en application des statuts et de l'article L227-100 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Dans ce contexte, votre conseil de surveillance va vous donner lecture des contrôles ou autorisations qu'il a été conduit à effectuer ou à donner.

1 - Autorisations accordées :

- a) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet de mise en place d'un emprunt obligataire au cours de l'exercice.

Le Conseil a autorisé le Directoire à procéder avant le 31 décembre 2013, à un emprunt obligataire portant sur un montant maximum de 65.000.000 d'euros par l'émission d'obligations, conformément notamment aux dispositions des articles L. 228-38 et suivants du Code de commerce, à un taux de 5,50%, et d'une maturité de cinq ans.

- b) Le Conseil de Surveillance a examiné le projet de « reprofilage » d'une partie de la dette de la Société.

Le Conseil a autorisé le Directoire à mener à bien ce projet en substituant à une partie de la dette amortissable, limitée à un montant de 50.000.000 d'euros, une nouvelle dette et, pour ce faire, rembourser les emprunts nécessaires et signer un nouveau prêt, conférer toutes garanties, prendre tous engagements utiles et généralement faire le nécessaire.

2 – Divers :

Au cours de l'exercice annuel clos le 31 décembre 2013, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, avec un taux de participation de 100%.

Le Conseil de Surveillance a approuvé les grandes lignes du plan de développement à 3 ans de la Société.

Il a approuvé la mise en place par le Directoire d'un plan d'attribution gratuite d'actions au titre des exercices 2013-2014-2015, dont les critères de performance sont adossés au respect des objectifs à fin 2015 du plan triennal. Dans ce cadre, le Conseil de Surveillance a décidé de ne fixer aucune quantité minimale d'actions gratuites que les membres du Directoire seraient tenus de conserver jusqu'à la cessation de leurs mandats, les durées d'acquisition et de conservation des actions gratuites des membres du directoire restant donc régis par les mêmes règles de droit commun du Code de Commerce.

Le Conseil de Surveillance a renouvelé, pour une durée de deux ans soit jusqu'au 22 Janvier 2015, en qualité de membres du Directoire, Messieurs Ronan LE LAN (Président), Francis ALBERTINELLI et Jean-Claude LE LAN Junior. Il a également nommé à compter du 1^{er} septembre 2013 M. Jean-Baptiste REROLLE en qualité de membre du Directoire.

Le Conseil de Surveillance a également arrêté son Règlement Intérieur concernant le prochain exercice 2014.

3 - Contrôle.

Au cours de l'exercice, votre Conseil de Surveillance a vérifié la bonne application des procédures en vigueur dans la Société.

A ce titre ont été notamment vérifiés les contrats ou conventions contractés entre la société ARGAN et sa société filiale à savoir, le contrat de gestion, le contrat cadre d'avances en compte courant, le contrat de gestion du contrat d'assurance incendie groupe, la convention de couverture de taux, la convention de cautionnement, et les éventuelles conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Nous vous remercions de votre attention et vous invitons à poursuivre l'ordre du jour.

Neuilly sur Seine, le 21 Janvier 2014

Le Président du Conseil de Surveillance
Monsieur Jean-Claude LE LAN